

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 14 mai 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-4S-DAJA-24

**CRÉATION ET MODIFICATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES
INTERCOMMUNALES DE LA CARL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 du mois de mai, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée au date du mardi 7 mai 2024, s'est réuni à 18H00, en salle des délibérations de la commune de Saint-François sous la présidence de monsieur Loïc TONTON, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Mariane GRANDISSON ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 27

Votant : 33 (dont 6 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Bernard	PANCREL	X		
4	M.	Guy	BACLET	X		
5	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
6	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	A Guy BACLET
7	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
8	Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
9	M.	Michel	HOTIN	X		
10	M.	Richard	ALBERT		X	à Myriam BROSIUS
11	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
12	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
13	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
14	M.	Jacques	KANCEL	X		
15	Mme	Elodie	CLARAC	X		
16	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
17	Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	à Nicole SINIVASSIN
18	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	à Jean-Luc PERIAN
19	M.	Teddy	MARY	X		
20	M.	Christian	BAPTISTE		X	

21	M.	Teddy	BARBIN	X		
22	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	
23	Mme	Nadia	CELINI		X	
24	M.	Hugues	CHATEAUBON		X	
25	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
26	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
27	M.	Lucien	GALVANI	X		
28	Mme	Valérie	HUGUES	X		
29	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTES		X	à Lydia FARO épouse COURIO
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON		X	
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	à Loïc TONTON
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°2024-CC-3S-DAJA-12 du 3 avril 2024 du conseil communautaire portant élection du Président de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2024-CC-3S-DAJA-13 du 3 avril 2024 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des membres du bureau ;

Vu la délibération n°2024-CC-3S-DAJA-14 du 3 avril 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°2024-CC-3S-DAJA-15 du 3 avril 2024 portant élection des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant qu'au regard du CGCT la composition des commissions de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant qu'en présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Monsieur le Président expose que les commissions thématiques de travail permettent d'étudier en profondeur les différents dossiers gérés par la communauté d'agglomération ou de faire des propositions de projets au Président, au bureau ou au conseil communautaire. Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles sont des organes de réflexion et de proposition.

Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT), soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions intercommunales ne peuvent être composées que de conseillers communautaires. Il appartient au conseil communautaire de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le conseil doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'article 7 de la loi du 17 Décembre 2019 dite loi engagement et proximité complète les dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT afin de prévoir qu'en cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique intercommunale, celui-ci peut être temporairement remplacé, lors d'une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ces commissions sont convoquées par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (qui en est le président de droit) dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Durant cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

À l'unanimité des voix exprimées, par 33 voix pour,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la délibération n° 2022-CC-6S-DGS-51 en date du 14 novembre 2022 portant création et modification des commissions intercommunales de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant.

Article 2 : De créer, pour la durée du mandat, **les 14 commissions thématiques intercommunales suivantes :**

1. Administration générale, mutualisation, prospective et évaluation des politiques publiques
2. Développement économique et touristique
3. Finances

4. Affaires sociales, insertion et emploi
5. Transition écologique et énergétique
6. Économie bleue et verte
7. Cycle de l'eau et préservation des milieux aquatiques
8. Infrastructures et travaux
9. Développement des pratiques sportives et loisirs
10. Richesses humaines et égalité femme-homme
11. Vie associative et citoyenneté
12. Aménagement de l'espace communautaire, mobilité et habitat
13. Culture et patrimoine
14. Innovation et numérique

Article 3 : Que les commissions intercommunales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 4 : De désigner, au sein des commissions suivantes :

1 – Administration générale, mutualisation, prospective et évaluation des politiques publiques

Commission Administration générale, mutualisation, prospective et évaluation des politiques publiques
Président : Loïc TONTON
Membres : Nina PAULON - Patrice PIERRE-JUSTIN - Liliane MONTOUT- Francs BAPTISTE - Lydia FARO - Lucien GALVANI - Yves QUIQUEREZ - Muguette DAIJARDIN - Mélila PHOUDIAH

2 – Développement économique et touristique

Commission Développement économique et touristique
Président : Loïc TONTON
Membres : Teddy BARBIN - Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT - Olivia RAMOUTAR - Nicole SINIVASSIN - Yves QUIQUEREZ - Bernard PANCREL - Muguette DAIJARDIN - Myriam BROSIUS

3 – Finances

Commission Finances
Président : Loïc TONTON
Membres : Liliane MONTOUT - Guy BACLET - Francs BAPTISTE - Nicole SINIVASSIN - Lucien GALVANI - Christian BAPTISTE - Bernard PANCREL - Muguette DAIJARDIN - Teddy MARY

4 – Affaires sociales, insertion et emploi

Commission Affaires sociales, insertion et emploi
Président : Loïc TONTON
Membres : Nina PAULON - Sebastien THOMAS - Jocelyne VIROLAN - Mariane GRANDISSON - Nicole SINIVASSIN - Hugues CHATEAUBON - Richard ALBERT - Mélila PHOUDIAH - Jean-Luc PERIAN

5 – Transition écologique et énergétique

Commission Transition écologique et énergétique
Président : Loïc TONTON
Membres : Emmery BEAUPERTHUY - Jocelyne VIROLAN - Wennie MOLIA - Nanouchka LOUIS - Mariane GRANDISSON - Jacques KANCEL - Yves QUIQUEREZ - Olivia RAMOUTAR - Valérie HUGUES - Jean-Luc PERIAN - Sophie PÉROUMAL

6 – Économie bleue et verte

Commission Économie bleue et verte
Président : Loïc TONTON
Membres : Wennie MOLIA - Nanouchka LOUIS - Patrice PIERRE-JUSTIN - Elodie CLARAC - Valerie HUGUES - Olivia RAMOUTAR - Mariane GRANDISSON - Bernard PANCREL - Myriam BROSIUS - Richard ALBERT

7 – Cycle de l'eau et préservation des milieux aquatiques

Commission Cycle de l'eau et préservation des milieux aquatiques
Président : Loïc TONTON
Membres : Michel HOTIN - Jean-Claude CHRISTOPHE - Patrice PIERRE- JUSTIN - Nanouchka LOUIS - Mariane GRANDISSON - Eric LATCHOUMANIN - Christian BAPTISTE - Teddy MARY - Myriam BROSIUS

8 – Infrastructures et travaux

Commission Infrastructures et travaux
Président : Loïc TONTON

Vice-Président :

Rapporteur :

Membres : Michel HOTIN - Jean-Claude CHRISTOPHE - Jules FRAIR - Guy BACLET
- Lydia FARO - Francs BAPTISTE - Mariette MANDRET - Teddy MARY - Richard ALBERT

9 – Développement des pratiques sportives et loisirs

Commission Développement des pratiques sportives et loisirs

Président : Loïc TONTON

Membres : Marguerite MURAT- Jean-Claude CHRISTOPHE - Guy BACLET - Nicole SINIVASSIN - Jacques KANCEL - Mariette MANDRET - Mélila PHOUDIAH - Richard ALBERT - Sophie PÉROUMAL

10 – Richesses humaines et égalité femme-homme

Commission Richesses humaines et égalité femme-homme

Président : Loïc TONTON

Membres : Nadia CELINI - Nanouchka LOUIS - Jules FRAIR - Olivia RAMOUTAR - Nicole SINIVASSIN - Francs BAPTISTE - Myriam BROSIUS - Sophie PÉROUMAL

11 – Vie associative et citoyenneté

Commission Vie associative et citoyenneté

Président : Loïc TONTON

Membres : Nanouchka LOUIS - Jean-Claude CHRISTOPHE - Guy BACLET - Nicole SINIVASSIN - Jacques KANCEL - Bernard PANCREL - Richard ALBERT - Myriam BROSIUS - Jocelyne VIROLAN

12 – Aménagement de l'espace communautaire, mobilité et habitat

Commission Aménagement de l'espace communautaire, mobilité et habitat

Président : Loïc TONTON

Membres : Michel HOTIN - Liliane MONTOUT - Nadia CELINI - Elodie CLARAC - Lucien GALVANI - Sylvia LAPTES - Christian BAPTISTE - Nicole SINIVASSIN - Mélila PHOUDIAH - Jean-Luc PERIAN

13 – Culture et patrimoine

Commission Culture et patrimoine
Président : Loïc TONTON
Membres : Elodie CLARAC - Jean-Claude CHRISTOPHE - David LUTIN - Jocelyne VIROLAN - Eric LATCHOUMANIN - Jacques KANCEL - Mariette MANDRET - Richard ALBERT - Sophie PÉROUMAL

14 – Innovation et numérique

Commission Innovation et numérique
Président : Loïc TONTON
Membres : Sébastien THOMAS - Elodie CLARAC - Teddy BARBIN - Nina PAULON - Nicole SINIVASSIN - Lydia FARO - Hugues CHATEAUBON - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN - Myriam BROSIUS

Article 5 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 6 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 7 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Loïc TONTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.